



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE 23 SEPTEMBRE 2024

Assemblée régulière du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM), tenue le lundi 23 septembre 2024 à 15 h 30 au siège social, situé au 4445, côte de Terrebonne à Terrebonne, sous la vice-présidence de Mme Lise Gagnon, et à laquelle ont assisté :

Mme Anna Guarnieri, membre
M. Éric Ladouceur, membre
M. Robert Auger, substitut

Étaient également présents :

Mme Geneviève Ollivier, secrétaire-trésorière
Mme Valérie Foucault, assistante secrétaire-trésorière
M. Louis-Philippe Buist, directeur des opérations et ingénierie RAIM

Était absent :

N. Benoit Ladouceur, Président

RÉSOLUTION NO : E2024-09-64 (Ouverture de l'assemblée)

IL EST PROPOSÉ PAR : Robert Auger
APPUYÉ PAR : Éric Ladouceur

QUE l'assemblée soit ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : E2024-09-65 (Adoption de l'ordre du jour)

IL EST PROPOSÉ PAR : Anna Guarnieri
APPUYÉ PAR : Éric Ladouceur

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 26 août 2024;
4. Adoption des listes des paiements émis, des salaires payés et des comptes à payer;
5. Dépôt du rapport de répartition de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté aux villes membres;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

6. Approbation du transfert budgétaire 2024-05;
7. Adjudication – Émission par obligations – 11 483 000 \$ – Règlements d'emprunt 122 et 123;
8. Concordance et courte échéance – Émission par obligations – 11 483 000 \$ – Règlements d'emprunt 122 et 123;
9. Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Regroupement d'achats de carburants en vrac – Appel d'offres CAR-2025;
10. Remerciements – Mme Michèle Demers;
11. Affaires nouvelles;
12. Correspondance :
 - Ville de Mascouche – Résolution 240826-11 – Nomination de nouveaux membres sur divers comités, conseils, commissions et régies – Nomination de M. Éric Ladouceur en remplacement de Mme Michèle Demers;
13. Période de questions;
14. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : E2024-09-66

(Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 26 août 2024)

IL EST PROPOSÉ PAR : Lise Gagnon

APPUYÉ PAR : Anna Guarnieri

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 26 août 2024 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : E2024-09-67

(Adoption des listes des paiements émis, des salaires payés et des comptes à payer)

IL EST PROPOSÉ PAR : Robert Auger

APPUYÉ PAR : Anna Guarnieri

QUE le conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) accepte la liste des paiements émis et celle des salaires payés aux montants respectifs de 1 489 680,60 \$ et 939,36 \$.

QUE le conseil d'administration de la RAETM accepte les listes des comptes à payer aux montants respectifs de 1 529,17 \$ et 906 734,75 \$ préparées le 17 septembre 2024 et en autorise les paiements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

RÉSOLUTION NO : E2024-09-68

(Dépôt du rapport de répartition de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté aux villes membres)

ATTENDU le dépôt du rapport financier 2023 par la résolution E2024-04-27;

ATTENDU QUE le rapport financier 2023 présente un excédent de fonctionnement accumulé non affecté au montant de 1 687 117 \$ lequel se répartit entre les villes membres de la façon suivante :

- Ville de Terrebonne : 1 557 869 \$
- Ville de Mascouche : 129 248 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Anna Guarnieri

APPUYÉ PAR : Éric Ladouceur

QUE le conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) accepte le dépôt du rapport de répartition de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté aux villes membres pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 préparé par la firme Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : E2024-09-69

(Approbation du transfert budgétaire 2024-05)

IL EST PROPOSÉ PAR : Robert Auger

APPUYÉ PAR : Éric Ladouceur

QUE le conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche approuve le transfert budgétaire 2024-05 d'un montant de 61 000 \$ pour l'exercice financier 2024;

Des postes budgétaires :

| | | |
|------------|--|-----------|
| 41400-2521 | Entretien / Réparation infrastructures (Usine et étangs) | 27 000 \$ |
| 42000-2691 | Mesures majeures (Angora) | 19 000 \$ |
| 42100-2691 | Mesures majeures (Blériot) | 3 000 \$ |
| 42200-2526 | Entretien / Réparation machinerie (Dumais) | 5 000 \$ |
| 42300-2419 | Autres – Honoraires professionnels (40-Arpents) | 7 000 \$ |

Vers les postes budgétaires :

| | | |
|------------|--|-----------|
| 13300-2322 | Fret et messagerie (Administration) | 700 \$ |
| 13300-2414 | Administration et informatique (Administration) | 10 700 \$ |
| 13300-2496 | Frais de banque (Administration) | 100 \$ |
| 41400-2451 | Gardiennage et sécurité (Usine et étangs) | 500 \$ |
| 41400-2459 | Autres – Autres services (Usine et étangs) | 7 000 \$ |
| 41400-2522 | Entretien / Réparation bâtiment, terrain (Usine et étangs) | 8 000 \$ |
| 42000-2411 | Service scientifique et de génie (Angora) | 15 000 \$ |
| 42000-2522 | Entretien / Réparation bâtiment, terrain (Angora) | 4 000 \$ |
| 42100-2681 | Électricité (Blériot) | 3 000 \$ |
| 42200-2411 | Service scientifique et de génie (Dumais) | 5 000 \$ |
| 42300-2526 | Entretien / Réparation machinerie (40-Arpents) | 7 000 \$ |

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

RÉSOLUTION NO : E2024-09-70

(Adjudication – Émission par obligations – 11 483 000 \$ – Règlements d'emprunt
122 et 123)

Soumissions pour l'émission d'obligations

| | | | |
|---------------------|-------------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Date d'ouverture : | 23 septembre 2024 | Nombre de soumissions : | 4 |
| Heure d'ouverture : | 11 h | Échéance moyenne : | 4 ans et 8 mois |
| Lieu d'ouverture : | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission : | 4 octobre 2024 |
| Montant : | 11 483 000 \$ | | |

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéro 122 et 123, la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 4 octobre 2024, au montant de 11 483 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre (4) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 378 000 \$ | 3,70000 % | 2025 |
| 394 000 \$ | 3,40000 % | 2026 |
| 410 000 \$ | 3,40000 % | 2027 |
| 427 000 \$ | 3,45000 % | 2028 |
| 9 874 000 \$ | 3,55000 % | 2029 |

Prix : 98,50900

Coût réel : 3,89644 %

2- BMO NESBITT BURNS INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 378 000 \$ | 3,00000 % | 2025 |
| 394 000 \$ | 3,00000 % | 2026 |
| 410 000 \$ | 3,25000 % | 2027 |
| 427 000 \$ | 3,50000 % | 2028 |
| 9 874 000 \$ | 3,50000 % | 2029 |

Prix : 98,10700

Coût réel : 3,93290 %

3- VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 378 000 \$ | 3,75000 % | 2025 |
| 394 000 \$ | 3,35000 % | 2026 |
| 410 000 \$ | 3,40000 % | 2027 |
| 427 000 \$ | 3,45000 % | 2028 |
| 9 874 000 \$ | 3,50000 % | 2029 |

Prix : 98,04700

Coût réel : 3,96060 %



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

4- VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 378 000 \$ | 3,80000 % | 2025 |
| 394 000 \$ | 3,45000 % | 2026 |
| 410 000 \$ | 3,50000 % | 2027 |
| 427 000 \$ | 3,60000 % | 2028 |
| 9 874 000 \$ | 3,65000 % | 2029 |

Prix : 98,35522

Coût réel : 4,03522 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : Robert Auger

APPUYÉ PAR : Éric Ladouceur

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 11 483 000 \$ de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE la demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le président ou en son absence la vice-présidente, ainsi que par la secrétaire-trésorière ou en son absence l'assistante secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : E2024-09-71

(Concordance et courte échéance – Émission par obligations – 11 483 000 \$ – Règlements d'emprunt 122 et 123)

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 11 483 000 \$ qui sera réalisé le 4 octobre 2024, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 122 | 4 499 000 \$ |
| 123 | 6 984 000 \$ |
| TOTAL | 11 483 000 \$ |



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 122 et 123, la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : Robert Auger

APPUYÉ PAR : Éric Ladouceur

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 octobre 2024;
- Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 avril et le 4 octobre de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière, ou en son absence l'assistante secrétaire-trésorière, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins Le Manoir
820, Montée Masson
Mascouche (Québec), J7K 3B6

- Que les obligations soient signées par le président ou en son absence la vice-présidente, ainsi que par la secrétaire-trésorière ou en son absence l'assistante secrétaire-trésorière. La Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 122 et 123, soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 4 octobre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

RÉSOLUTION NO : E2024-09-72

(Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Regroupement d'achats de carburants en vrac – Appel d'offres CAR-2025)

ATTENDU QUE la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics #CAR-2025, pour un achat regroupé de différents carburants en vrac (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE le paragraphe 2 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* permet à un organisme public de passer outre à l'obligation de tenir un appel d'offres dans la mesure où il peut démontrer qu'il n'existe qu'un seul fournisseur éligible détenant les qualifications nécessaires à la réalisation du contrat ou répondant aux spécifications requises;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la RAETM désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Anna Guarnieri

APPUYÉ PAR : Éric Ladouceur

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE la RAETM joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation;

QU'un contrat d'une durée de trois (3) ans, sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

QUE la RAETM confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom ;

QUE la RAETM s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin ;

QUE la RAETM s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

QUE la RAETM reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basés sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : E2024-09-73 (Remerciements – Mme Michèle Demers)

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) remercie madame Michèle Demers pour son engagement et son implication au sein du conseil d'administration de la Régie au cours des derniers mois.

Les membres de la RAETM lui souhaitent une belle réussite dans la réalisation de ses projets futurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : E2024-09-74 (Correspondance)

IL EST PROPOSÉ PAR : Robert Auger

APPUYÉ PAR : Anna Guarnieri

QUE la correspondance mentionnée à l'ordre du jour soit acceptée tel que présentée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : E2024-09-75 (Levée de l'assemblée)


IL EST PROPOSÉ PAR : Anna Guarnieri

APPUYÉ PAR : Éric Ladouceur

QUE l'assemblée soit et est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ


Vice-présidente


Secrétaire-trésorière